



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le 6 juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Michel BARBÉ, Patrice LAURENT.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE GARAGE / MAGASIN

Le poste de responsable du service garage / magasin est à pourvoir.

Une offre d'emploi de technicien est parue dans la presse spécialisée. Au vu des candidatures et après audition des candidats le jury, qui s'est réuni le 12 juin 2015, a décidé de retenir un agent non-titulaire dont le profil correspond parfaitement au poste à pourvoir.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau décide :

- **de recruter** un agent non-titulaire de catégorie B pour 1 an à compter du 1^{er} octobre 2015,
- **de fixer** sa rémunération par référence à l'indice brut 576, majoré 486 et au régime indemnitaire se rapportant au grade de technicien,
- **d'autoriser** son Président à signer son contrat et les avenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

